



Extrait de la réunion du Bureau

du 30 août 2022 à 16 heures

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Alexandre BATTO (point 1), Sébastien RITTY (point 2)

Était excusé : Jean-Luc GALLIATH

4.4- Convention de partenariat avec l'Association Pro Hugstein (CRM)

La précédente convention de partenariat entre l'Association Pro Hugstein et la CCRG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire est arrivée à échéance en 2021.

Afin de continuer le travail en collaboration, de valorisation et de médiation de la ruine castrale, l'Association Pro Hugstein a souhaité renouveler la convention.

Ce riche partenariat entre l'Association et le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG est mené depuis 2008.

Il a notamment permis l'aboutissement de nombreuses actions de médiation envers les habitants et le public scolaire ainsi qu'à la sécurisation de la ruine.

Le service Pays d'art et d'histoire soutient également techniquement l'Association afin d'identifier les interlocuteurs en matière de conservation ou d'interventions archéologiques.

Une nouvelle convention a été rédigée (cf. annexe 4).

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, Monsieur le Président dispose d'une délégation pour élaborer, édicter, modifier et signer toute convention d'échange de données et de partenariat avec des organismes extérieurs comportant une contrepartie financière inférieure à 1 000 euros par an.

Le présent point sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCRG.

Le Bureau décide de valider le renouvellement du présent partenariat.



Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 7 septembre 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo

Château du Hugstein

Préservation et mise en valeur

Convention de partenariat

entre

la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise au 1 rue des Malgré-Nous 68500 Guebwiller, dénommée ci-après la CCRG et représentée par son Président Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2022.

et

l'association Pro Hugstein, sise Mairie de Buhl au 72 rue Florival 68530 Buhl, représentée par son Président Monsieur Denis Lefebvre, agissant conformément aux statuts.



Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité. Charte de Venise 1964.

Préambule

Présentation

Le château du Hugstein se situe à cheval sur les bans communaux de Guebwiller et de Buhl. Il a été élevé vers 1230 par Hugues de Rothenburg, abbé de Murbach, sur une colline contrôlant le passage de la vallée juste en amont de la ville de Guebwiller dans le but de protéger l'accès à l'abbaye. Il a été renforcé dans la deuxième moitié du 15^e siècle par l'abbé Barthélémy d'Andlau.

Niché au cœur d'un massif forestier préservé et pittoresque, tout proche de l'agglomération de Buhl-Guebwiller, il est un but fréquenté de promenades.

Faisant l'objet de nombreuses notices historiques et descriptives dans la littérature spécialisée, source de légendes, il est protégé par un classement au titre des monuments historiques par les autorités allemandes (6 décembre 1898) puis par les autorités françaises (JO du 16 février 1930). En dépit de consolidations menées tant au 19^e siècle par des mécènes (Schlumberger-Hartmann), par l'administration des Monuments Historiques dans les années 1930, par les collectivités locales et départementales dans les années 1980/1990 et alors que la section de Guebwiller du Club Vosgien a, depuis sa création, très régulièrement entretenu les différents accès au site celui-ci restait néanmoins, jusqu'à la création de l'association Pro Hugstein en 2006, quelque peu livré à lui-même.

Pro Hugstein

Créée en 2006, l'association Pro Hugstein dont le siège est à la Mairie de 68530 Buhl a pour objet :

- De promouvoir la cristallisation, à travers la consolidation et la sécurisation, ainsi que la mise en valeur de la ruine du Hugstein ;
- De rechercher les moyens humains, matériels, culturels et financiers pour permettre cette sauvegarde et la mise en valeur de ce site castral ;
- D'entrer en relation et de collaborer avec toutes les personnes physiques ou morales françaises ou étrangères, privées ou publiques, désireuses de participer à ses activités ;
- D'entretenir, d'animer et de médiatiser le site.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

La CCRG est labélisée Pays d'art et d'histoire. Ce label représente pour elle un élément essentiel de son projet. Il permet de faire de la valorisation et de la promotion du patrimoine un véritable outil mis au service de la région et de donner une nouvelle dimension aux actions déjà menées.

Outres les missions de présentation et d'animation, le service Pays d'art et d'histoire peut être associé à toute action menée en direction de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

Article 1 : objet de la convention

Conscientes du caractère exceptionnel et de l'importance de la ruine du château du Hugstein dans leur patrimoine, la CCRG et l'association Pro Hugstein souhaitent établir une convention de partenariat afin de mettre en valeur ce site castral de manière concertée. La présente convention fait suite à un programme pluriannuel de consolidation/sécurisation mis en œuvre entre 2018 et 2021 ainsi qu'à trois conventions successives de partenariat entre la CCRG et Pro Hugstein entre 2008 et 2021.

La présente convention manifeste ainsi une volonté conjointe d'approfondir une relation partenariale ancienne par une mise en perspective pluriannuelle et une concertation organisée autour d'un document-cadre de référence.

Elle s'inscrit aussi dans une perspective de transmission de ce patrimoine aux générations futures et de développement touristique et culturel, en direction de tous les publics.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et Pro Hugstein s'engagent à mettre en œuvre un programme commun d'entretien et de mise en valeur de la ruine du château du Hugstein avec pour objectifs :

- D'entretenir et de conserver ce patrimoine
- De le mettre en valeur
- De l'animer et de le médiatiser
- De le transmettre.

Ces objectifs seront recherchés de manière concertée, en lien avec les services concernés de la DRAC Grand Est (CRMH – SRA ...).

Article 2 : conserver

L'association Pro Hugstein a pour objectif de consolider, sécuriser et entretenir la ruine castrale. Pour ce faire, elle recherche, les moyens humains (bénévoles, chantiers d'insertion ou soutien d'équipes communales), matériels, culturels et financiers.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'engage à mettre à disposition l'expertise de son service Pays d'art et d'histoire et d'accompagner l'association dans ses démarches lors du montage de dossiers, ou mettre en relation les services des institutions concernées.

Article 3 : communiquer et animer

3.1 Communiquer

Les engagements de Pro Hugstein

- Faire mention du présent partenariat sur tous les supports de communication y compris les réseaux sociaux.

Les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

- Poursuivre la mise à jour régulière et le suivi de l'impression du dépliant de découverte du château du Hugstein selon la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Faire le lien vers le site de l'association Pro Hugstein à partir du site internet de la Neuenbourg et du Pays d'art et d'histoire.
- Mettre à disposition la salle des événements ou l'auditorium quatre fois dans l'année dans le cadre des réunions de concertation sur le château du Hugstein et sa mise en valeur.

3.2 Sensibiliser à la valeur patrimoniale et à l'histoire du Hugstein

Les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

- Intégrer régulièrement le château du Hugstein dans ses programmes annuels de visites, destinés à sensibiliser au patrimoine.
- Œuvrer à l'inclusion du château du Hugstein dans une proposition touristique concertée avec l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Intégrer, dès que possible, le château du Hugstein dans les actions transversales de valorisation du patrimoine (circuits de découverte, brochures, etc.).
- Proposer aux établissements scolaires des ateliers, ou séances spécifiques, en lien avec le programme scolaire. La prestation, réalisée par un guide-conférencier agréé, se fera à titre gracieux pour les établissements scolaires publics du territoire. Dans ce cadre-là, le transport en bus pourra être pris en charge par la CCRG. Les établissements extérieurs au territoire pourront bénéficier de la même prestation en s'acquittant d'un forfait fixé actuellement à 80 euros et permettant de couvrir l'embauche d'un guide-conférencier vacataire. L'organisation du déplacement et son coût resteront à leur charge.

- Porter techniquement la réalisation de pupitres didactiques et/ou de commentaires audio sur le site permettant une visite autonome de la ruine castrale. Le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG s'appuiera sur les contenus scientifiques apportés par les récentes campagnes archéologiques. Un Comité scientifique pourra être rassemblé autour de ce projet.

Les engagements de Pro Hugstein

- Renvoyer les demandes d'interventions pédagogiques des établissements scolaires du territoire de la région de Guebwiller au service Pays d'art et d'histoire de la CCRG.
- Participer aux événements régionaux ou nationaux tels que les Journées Nationales de l'Architecture, les Journées Européennes du Patrimoine ou encore la Journée *Châteaux forts* le 1^{er} mai.
- Accueillir autant que possible le public lors de sollicitations directes.
- L'association pourra organiser des fêtes médiévales et d'autres animations qu'elle mènera de manière autonome après concertation des communes propriétaires.

Article 4 : respect des dispositions du contrat d'engagement républicain

En tant que bénéficiaire d'une subvention publique, l'association ou la fondation est tenue par les engagements prévus par le « contrat d'engagement républicain » (joint en annexe).

En synthèse, ces engagements sont :

- Respect des lois de la république (engagement n° 1)
- Liberté de conscience (engagement n° 2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n° 3)
- Égalité et non-discrimination (engagement n° 4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n° 5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n° 6)
- Respect des symboles de la république (engagement n° 7)

À ce titre, l'association doit :

- Informer par tout moyen ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux et sur le site internet).
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.
- Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elle a connaissance.

En cas de non-respect constaté du contrat d'engagement républicain, la CCRG retirera sa subvention. Le retrait portera sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La CCRG procédera au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Elle enjoindra au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

La CCRG communiquera sa décision de retrait au représentant de l'État dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2027.

La présente convention a été approuvée par les délibérations suivantes :

- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Bureau du 30 août 2022
- Pro Hugstein : décision du Conseil d'Administration du

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes de
la Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

Pour l'association Pro Hugstein
Le Président délégué

Denis LEFEBVRE